



RECU EN PREFECTURE

Le 18 novembre 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20211104-D00660910-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 novembre 2021

**Le Conseil Municipal, convoqué le 28 octobre 2021, s'est réuni à la salle du
Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville**

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 7), Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Karine DENIS-LAMIT

Étaient absents :

M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Agnès MARTIN, M. Maxime PIGNARD, Mme Karima ROCHDI, Mme Claude VARET

Procurations de vote :

M. Hasni ALEM à M. André TERZO, M. Guillaume BAILLY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 6 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Marie ETEVENARD à M. Nathan SOURISSEAU, M. Ludovic FAGAUT à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Valérie HALLER à M. Damien HUGUET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Laurence MULOT, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Agnès MARTIN à Mme Nathalie BOUVET, M. Maxime PIGNARD à Mme Christine WERTHE, Mme Karima ROCHDI à M. Laurent CROIZIER, Mme Claude VARET à Mme Marie LAMBERT.

OBJET : 15. Renouvellement de la convention de mise à disposition des conservateurs d'Etat des bibliothèques auprès de la bibliothèque municipale classée de Besançon

Renouvellement de la convention de mise à disposition des conservateurs d'Etat des bibliothèques auprès de la bibliothèque municipale classée de Besançon

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 1	21/10/2021	Favorable unanime
Commission n° 3	20/10/2021	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer le renouvellement de la convention de mise à disposition de 3 conservateurs d'Etat des bibliothèques pour la période 2022-2024.

Dans la mise en œuvre de la politique de lecture publique, l'Etat met à disposition des collectivités territoriales, bénéficiant de bibliothèques classées, des conservateurs de bibliothèques.

Cette mise à disposition est régie par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique : trois conservateurs sont actuellement mis à disposition de la Ville de Besançon par le biais d'une convention avec un terme fixé au 31 décembre 2021.

Le Ministère de la Culture a confirmé son accord pour le renouvellement de cette convention dans des conditions identiques, à savoir notamment l'exonération du remboursement des cotisations et contributions afférentes à la rémunération versée par le Ministère aux fonctionnaires concernés.

La convention a été établie pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, date à laquelle elle ne pourra être renouvelée que par reconduction expresse. A cet effet, la Ville de Besançon devra transmettre au ministère chargé de la culture, au plus tard le 30 juin 2024, un bilan des actions menées sur la période ainsi qu'une évaluation de l'atteinte des objectifs fixés dans le document joint.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- **approuve le renouvellement de la mise à disposition de trois conservateurs d'Etat des bibliothèques,**
- **approuve la convention de mise à disposition jointe en annexe,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de trois conservateurs d'Etat des bibliothèques.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 0

Pour extrait conforme
Pour La Maire,
Le Premier Adjoint,



Abdel GHEZALI

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS DE L'ETAT

Entre l'État d'une part,

Le ministère de la Culture,

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Représentés par le préfet

Et

La Ville de **BESANCON**, domiciliée 2 rue Mégevand 25034 BESANCON cedex représentée par le Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération n° _____ en date du _____, ou son/sa représentant-e Monsieur/Madame _____, dûment habilité.e par arrêté n° _____ en date du _____, ci-après dénommée la collectivité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine ; notamment le Livre Ier, Titre III et le Livre III ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale portant modification de certains articles du code des communes et notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonction, notamment son titre Ier ;

Vu le décret n°92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques ;

Vu le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État, notamment le chapitre VII ;

Vu le décret n°2007-1780 du 17 décembre 2007 modifié relatif à la gestion des personnels des bibliothèques relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

modifié par le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 16 décembre 1996 fixant la liste des bibliothèques habilitées à recevoir le dépôt légal imprimeur.

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 relatif aux modalités d'application à certains fonctionnaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur du décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2019 portant fixation du plafond de prise en charge du compte personnel de formation ;

Vu la délibération du conseil municipal du _____ autorisant Madame le Maire ou son/sa représentant-e à signer la convention de mise à disposition ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention de mise à disposition

La présente convention organise la collaboration du ministère de la culture et des collectivités territoriales pour la mise en œuvre de la politique de lecture publique. Elle permet ainsi de conjuguer efficacement les objectifs des politiques culturelles locales et les priorités de l'État.

Elle a pour objet la mise à disposition auprès de la Ville/Agglomération de BESANCON, par l'État, de conservateurs des bibliothèques/conservateurs généraux des bibliothèques régis par le décret du 9 janvier 1992 modifié susvisé, dans la limite de trois (3) agents.

Article 2 : nature des activités

Les conservateurs généraux et conservateurs d'État des bibliothèques mis à disposition auprès de la collectivité territoriale contribuent à la mise en œuvre de la politique publique définie par le ministère de la culture à travers les axes suivants :

- Le pilotage du processus de transfert de compétences des missions de la bibliothèque au niveau intercommunal et la mise en œuvre de la mutualisation des services et des infrastructures des bibliothèques présentes sur le territoire de l'intercommunalité ;
- La mise en œuvre de la politique de sauvegarde, de signalement et de valorisation du patrimoine ;
- La conduite de projets numériques dans le cadre de la politique numérique de l'Etat et du programme national des Bibliothèques numériques de référence ;
- La conduite de projets de construction ou de rénovation d'équipements ou de réseaux d'équipements.

Le cas échéant, ils peuvent se voir confier des fonctions de direction.

Sont annexées à la présente convention les fiches de postes précisant la nature des activités des agents mis à disposition, ainsi que la liste des objectifs accompagnée des indicateurs utiles à l'évaluation du dispositif.

Article 3 : modalités de la mise à disposition

Les agents font l'objet d'arrêtés de mise à disposition pris par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, après avis du ministère de la Culture, qui prend en charge leur rémunération.

Chaque arrêté précise la durée de la mise à disposition et la nature de leurs fonctions, en référence à la fiche de poste figurant en annexe.

Les arrêtés de mise à disposition précités seront annexés à la présente convention, dès que communication en sera reçue du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Les mises à disposition régies par la présente convention sont prononcées pour une durée de trois ans. Les conservateurs généraux et conservateurs d'État des bibliothèques expriment leur accord à leur mise à disposition auprès de la collectivité territoriale, en remplissant et signant le formulaire de mise à disposition du ministère de l'enseignement supérieur.

Les postes faisant l'objet d'une mise à disposition sont pourvus par la collectivité territoriale selon les règles de mobilité de droit commun et dans le cadre des deux mouvements réservés chaque année aux conservateurs généraux et conservateurs d'Etat des bibliothèques.

Les mises à disposition peuvent prendre fin, avant l'expiration de leur durée, par arrêté du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, à sa demande, à celle de la collectivité territoriale ou de l'agent, après avis du ministère de la culture, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. La fin anticipée de la mise à disposition ne peut être prononcée moins de trois mois avant le début de l'ouverture des mouvements réservés aux conservateurs généraux et conservateurs des bibliothèques.

Lorsque la demande est formulée par l'agent, une dispense partielle d'exécution du préavis peut lui être accordée, après avis du ministère de la culture.

Article 4 : conditions d'exercice

L'agent mis à disposition en application de la présente convention est placé sous l'autorité hiérarchique de Madame le Maire et Présidente du Grand Besançon Métropole. L'autorité responsable fixe, par référence aux règles en vigueur au sein de sa collectivité territoriale l'organisation du service. L'autorité responsable prend les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie régis par les points 1° et 2° de l'article 34 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée.

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, prend, après avis de la collectivité territoriale, les décisions relatives aux congés de formation prévus à l'article 24 du décret du 15 octobre 2007 susvisé, aux articles 22 et 30 du 9 janvier 1992 modifié susvisé.

Le ministère de la culture prend, après avis de la collectivité territoriale en lien avec le département de la programmation, des réseaux et des territoires -service du livre et de la lecture de la Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC)-, l'application des mesures relatives à la mobilisation du compte personnel de formation (CPF) régi par le

décret du 6 mai 2017 et l'arrêté du 31 janvier 2019 susvisés.

Article 5 : évaluation des activités des agents

L'agent mis à disposition bénéficie des conditions d'avancement applicables à l'ensemble des personnels de son corps d'appartenance.

La manière de servir de l'agent mis à disposition fait l'objet d'un rapport, selon le cadre utilisé par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, établi par le supérieur hiérarchique direct, rédigé après un entretien individuel. Ce rapport est transmis à l'agent, qui peut y porter ses observations. La collectivité territoriale l'adresse ensuite au ministère de la culture qui le communique au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Article 6 : régime disciplinaire

Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, exerce le pouvoir disciplinaire à l'encontre des fonctionnaires mis à disposition. La collectivité territoriale saisit, par l'intermédiaire du ministère de la culture, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, de toute question disciplinaire.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et la collectivité territoriale, après avis du ministère de la culture.

Article 7 : rémunération

La rémunération de l'agent est prise en charge par le ministère de la culture.

Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit. La collectivité territoriale est ainsi exonérée du remboursement au ministère de la culture de la rémunération, des cotisations et contributions y afférentes du fonctionnaire mis à disposition conformément aux dispositions de l'article 1 de la loi du 28 novembre 1990 susvisée. Cette exonération est totale pour la durée de la mise à disposition.

La collectivité territoriale prend en charge les frais de déplacement et d'hébergement hors de sa résidence administrative, les frais de participation à des séminaires, colloques ou formations dont il peut bénéficier, selon les modalités prévues par les textes en vigueur au moment de la demande.

Le ministère de la Culture, service des ressources humaines du secrétariat général a en charge l'alimentation du CPF. Après décision de la collectivité territoriale et du ministère de la Culture (DGMIC), son instruction et son financement relèvent du service des ressources humaines du secrétariat général, bureau de la formation professionnelle et du développement des compétences du ministère de la Culture.

Le remboursement des frais de changement de résidence est pris en charge par le ministère de la culture. La collectivité territoriale a la faculté de faire bénéficier les agents mis à disposition des mêmes conditions que celles appliquées aux agents territoriaux en matière de frais de restauration.

Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié, l'agent mis à

disposition peut être indemnisé par la collectivité territoriale des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur dans la fonction publique territoriale.

Article 8 : exécution de la convention

Le ministère de la culture met en œuvre les missions de contrôle des activités réalisées dans le cadre de la présente convention sans préjudice du contrôle technique qu'il exerce sur les bibliothèques territoriales.

Les modalités d'évaluation de l'exécution de la convention font l'objet d'une annexe détaillée à la présente convention. Cette évaluation est communiquée par la collectivité territoriale au plus tard le 30 juin 2024.

Le bilan final de l'exécution de la convention est établi par le ministère de la culture et la collectivité territoriale.

Article 9 : dispositions diverses

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2022, pour s'achever le 31 décembre 2024.

Au-delà de cette date, elle doit faire l'objet d'une reconduction expresse.

Toute modification aux présentes dispositions fait l'objet d'un avenant. Toute modification des annexes est soumise à l'approbation des parties et de l'agent concerné.

Chacune des parties devra notifier aux autres, avec un préavis de six mois, son intention de dénoncer la convention.

Fait à _____ en deux exemplaires originaux, le

Pour le ministère de la culture
et le ministère
de l'enseignement supérieur, de la recherche
et de l'innovation,

Pour la Ville de **BESANCON** , Madame le
Maire ou son/sa représentant-e,

DOCUMENT

Formulaire d'évaluation des conventions de mise à disposition 2022-2024

Partie A - Projet scientifique et culturel de la bibliothèque territoriale (à remplir lors de l'évaluation finale en 2024 - 2 pages maximum)

Sur la période 2022-2024, toutes les bibliothèques classées devront disposer d'un Projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES), l'actualiser si besoin

Elles auront identifié un référent handicap et auront mis en place un système de comptage des entrées.

Référent handicap OUI

Système de comptage : OUI sur chaque site

Partie B - Objectifs - Indicateurs

Domaines d'activités	Intitulé des objectifs (jusqu'à 2 par domaine d'activité)	Description des objectifs	Intitulé des indicateurs (jusqu'à 2 par objectif)	Valeur cible prévue au 30 juin 2024	Valeur cible réalisée au 30 juin 2024	Observations
1- Développement des équipements de lecture publique	Objectif n° 1 : Projet de construction	La grande bibliothèque regroupera la médiathèque centrale, la bibliothèque de conservation et la BU Lettres	n°1 : Dépôt du permis de construire (2022)	Travaux lancés		
			n°2 : Suivi des phases APD, PRO et DCE			
2- Intercommunalité	Objectif n° 2 : définir les rôles respectifs de l'Agglomération et de la Ville pour la compétence lecture publique	Statut de la Grande bibliothèque d'agglomération et du réseau municipal actuel	Vote des délibération sur le changement de statut de la direction	Délibérations votées		
3- Mise en œuvre de la politique de sauvegarde, de signalement et de valorisation des fonds patrimoniaux et d'étude de l'établissement	Objectif n° 1 : Sauvegarde des collections et préparation du déménagement	Récolement complet avant déménagement	Plan d'urgence finalisé	Plan d'urgence		
			Collections spécialisées conditionnées et signalées (monnaies, estampes, photographies); collections d'étude désherbées	20 000 documents signalés (monnaies, estampes, photographies) ; 200 mètres linéaires		
Conduite de projets numériques	Objectif n° 1 : Mise en place d'une bibliothèque numérique de référence	Développement de l'offre numérique	Formalisation et dépôt du dossier BNR (2e semestre 2022)	Label BNR		
			Nouvelle offre de produits numériques (2023)	1000 livres numériques, presse, films et musique		
	Objectif n° 2 : Mise en œuvre du Schéma de développement numérique	Modernisation des outils professionnels	Réinformatisation du SIGB et portail (2022)	400 000 notices migrées		
			Mise en place dans l'ensemble du réseau de l'automatisation du prêt (2023-2024)	RFID installée dans les annexes (2023) et la centrale (2024)		
			Mutualisation des ressources numériques avec le département du Doubs (Media-doo), intégration dans le futur portail de la	1000 livres numériques, 50 revues, 1000 films et disques		
			Personnes accueillies lors de présentations (adultes et scolaires avec l'EAC)	4000 personnes, dont 20 classes pour l'EAC		
Conquête de nouveaux publics	Visiteurs uniques sur la bibliothèque numérique Mémoire vive	1000 visiteurs uniques par an				

(*) Le choix du domaine "Déploiement du Plan bibliothèques" peut porter sur l'un des deux volets ou sur les deux.

Partie C - Bilan des actions menées sur la période 2022-2024 (éléments qualitatifs) (à remplir lors de l'évaluation finale au 1er juin 2024) 2-3 pages maximum.**Partie D - Avis Circonstancié**

Date :
 Visa du directeur ou de la directrice

Date :
 Visa du Maire ou de son/sa représentant.e

FICHE DE POSTE

Intitulé du poste : Directeur.trice de la bibliothèque classée de BESANCON	Catégorie statutaire / Corps : A/Conservateur des bibliothèques, Conservateur général des bibliothèques RIFSEEP : 1
--	--

Domaine(s) Fonctionnel(s) : Elaboration et pilotage des politiques publiques

Emploi(s) Type : Cadre de direction d'un service territorial EPP 09

Localisation administrative et géographique / Affectation :
BESANCON – Bibliothèque classée

Missions et activités principales :
Le / la titulaire du poste sera chargé.e d'assurer la direction de la bibliothèque de la Ville de BESANCON.
A ce titre, il / elle assurera les missions suivantes :

1. Conception et mise en œuvre de la politique documentaire de l'établissement, l'enrichissement des collections et leur communication au public
2. Participation au projet de construction d'une bibliothèque publique et universitaire sur le site de Saint-Jacques
3. Élaboration et mise en œuvre d'une politique intercommunale de lecture publique
4. Valorisation des collections et rayonnement de l'établissement
5. Formation des agents des personnels de bibliothèque
6. Évaluation des politiques documentaires

Dans le cadre des orientations définies par l'État et la Ville dans la convention de mise à disposition, le/la directeur.trice veillera particulièrement à :

1. Direction de l'établissement (72 agents titulaires, 600.000 documents)
2. Participation à l'ensemble des étapes liées au projet de construction d'une nouvelle bibliothèque publique et universitaire
3. Élaboration et proposition aux élus communautaires d'un plan d'organisation et de développement de la lecture publique dans le territoire du Grand Besançon
4. Organisation du Dépôt légal imprimeur
5. Mise en place et suivi d'un projet de service pour le personnel dans le cadre de la nouvelle bibliothèque
6. Élaboration d'un plan de formation du personnel

Dans l'exercice de ses fonctions, le/la titulaire du poste encadre une équipe de 75 agents.

Compétences principales mises en œuvre : (cotés sur 4 niveaux initié – pratique – maîtrise - expert)

Compétences techniques

- Bonne connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales, des partenaires institutionnels et des politiques de lecture publique
- Bonne culture générale et du secteur culturel
- Intérêt pour l'informatique documentaire et les technologies numériques
- Connaissances bibliothéconomiques

FICHE DE POSTE

Savoir-faire

- Elaborer une stratégie
- Animer un réseau
- Piloter la performance
- Conduite de projet
- Manager une équipe
- Qualités rédactionnelles

Savoir-être

- Capacité d'écoute
- Sens de l'organisation
- Esprit d'initiative

Environnement professionnel :

Le réseau bisontin comprend une centrale composée de deux sites (bibliothèque d'étude et de conservation ; médiathèque Pierre Bayle) et quatre médiathèques de quartier.

Liaisons hiérarchiques :

Le / la titulaire est placé.e sous l'autorité directe du directeur adjoint ou de la directrice adjointe des services de la Ville de Besançon chargé(e) de la Culture.

Liaisons fonctionnelles :

- Personnel du réseau
- Elus
- Partenaires externes

Perspectives :

Construction d'une bibliothèque d'agglomération / bibliothèque universitaire (études 2018-2021, permis de construire 2022, début des travaux 2023, ouverture 2026)

Spécificités du poste / Contraintes / Sujétions : Grande disponibilité

Temps de travail : selon les modalités du règlement du service

Profil du candidat recherché (le cas échéant) :

- Conservateur / conservateur général des bibliothèques
- Une expérience de direction sur un poste similaire constituerait un atout.

Qui contacter ?

Stephan RAPHAËL, DGAS Culture de la ville de Besançon

Tél : 03.81.61.50.50

Mél : stephan.rafael@grandbesancon.fr

Date de mise à jour de la fiche de poste : 1^{er} octobre 2021

FICHE DE POSTE

Intitulé du poste : Chef.fe de projet BNR	Catégorie statutaire / Corps : A/Conservateur des bibliothèques, Conservateur général des bibliothèques RIFSEEP : 2
--	--

Domaine(s) Fonctionnel(s) : Elaboration et pilotage des politiques publiques

Emploi(s) Type : Responsable de projet EPP05

Localisation administrative et géographique / Affectation :
BESANCON – Bibliothèque classée

Missions et activités principales :

Placé(e) sous l'autorité directe du/de la directeur.trice, il / elle a pour mission de :

1. Mettre en œuvre la politique numérique de l'établissement
2. Piloter le projet de BNR de l'établissement de façon à obtenir le label Bibliothèque numérique de référence
3. Assurer le signalement des collections numérisées et la conservation des fichiers numériques
4. Valoriser la bibliothèque numérique, le site web et les réseaux sociaux
5. Former les agents du service pour la maîtrise des outils numériques de l'établissement

Dans le cadre des orientations définies par l'État et la Ville dans la convention de mise à disposition, le/la titulaire du poste sera chargé.e d'assurer les missions suivantes :

1. Accompagner le projet de réinformatisation de l'établissement
2. Participer à la conception et au déploiement du portail web de l'établissement
3. Concevoir et organiser l'automatisation du prêt et du retour pour l'ensemble des succursales
4. Organiser la mise en ligne des collections spécialisées dans le portail Mémoire Vive (dessins, estampes, photographies, monnaies, cartes, bustes)
5. Valoriser le patrimoine du portail Mémoire Vive
6. Participer à la politique de valorisation des collections en direction du public scolaire (Education artistique et culturelle) et du grand public (accueils réguliers, visites guidées...)

Dans l'exercice de ses fonctions, le/la titulaire du poste encadre une équipe de 4 personnes.

Compétences principales mises en œuvre : (cotés sur 4 niveaux initié – pratique – maîtrise - expert)

Compétences techniques

- Bonne connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales, des partenaires institutionnels et des politiques de lecture publique
- Bonne culture générale et du secteur culturel
- Intérêt pour l'informatique documentaire et les technologies numériques
- Connaissances bibliothéconomiques

FICHE DE POSTE

Savoir-faire

- Elaborer une stratégie
- Animer un réseau
- Piloter la performance
- Conduite de projet
- Manager une équipe
- Qualités rédactionnelles

Savoir-être

- Capacité d'écoute
- Sens de l'organisation
- Esprit d'initiative

Environnement professionnel :

Le réseau bisontin comprend une centrale composée de deux sites (bibliothèque d'étude et de conservation ; médiathèque Pierre Bayle) et quatre médiathèques de quartier.

Liaisons hiérarchiques :

Le / la titulaire est placé(e) sous l'autorité directe du directeur / de la directrice des Bibliothèques de Besançon.

Liaisons fonctionnelles :

- Personnel du réseau (le projet BNR est lié au projet de Grande bibliothèque, l'objectif est de former en interne pour les nouveaux services numériques avant l'ouverture du bâtiment en 2026)
- Elus
- Partenaires externes (inclusion numérique, jeu vidéo, musiques assistée par ordinateur, montage vidéo...)

Perspectives :

Construction d'une bibliothèque d'agglomération / bibliothèque universitaire (études 2018-2021, permis de construire 2022, début des travaux 2023, ouverture 2026)

Spécificités du poste / Contraintes / Sujétions :

- Grande disponibilité
- Temps de travail : selon modalités du règlement du service

Date de mise à jour de la fiche de poste : 1^{er} octobre 2021

FICHE DE POSTE

Intitulé du poste :

Directeur (trice) adjoint(e) en charge du patrimoine

Catégorie statutaire / Corps :

A/Conservateur des bibliothèques,
Conservateur général des bibliothèques
RIFSEEP : 2

Domaine(s) Fonctionnel(s) : Elaboration et pilotage des politiques publiques

Emploi(s) Type : Cadre de direction d'un service territorial EPP 09

Localisation administrative et géographique / Affectation :

BESANCON – Bibliothèque municipale classée

Missions et activités principales :

Placé.e sous l'autorité directe du/de la directeur.trice, il / elle a pour mission de :

1. Mettre en œuvre la politique patrimoniale de la bibliothèque
2. Signaler l'ensemble des collections conservées
3. Assurer la conservation des collections par la mise en place de plans de conservation et d'urgence
4. Valoriser les fonds par l'organisation d'expositions
5. Former les agents du service et participer en tant qu'expert à des formations sur le patrimoine écrit pour des agents des collectivités de la région, dans le cadre des programmes régionaux de formation, en partenariat avec le CNFPT, l'Agence de coopération régionale ALL et le Centre de formation aux carrières des bibliothèques, Bibliest

Dans le cadre des orientations définies par l'État et la Ville dans la convention de mise à disposition, le/la titulaire du poste sera chargé.e d'assurer les missions suivantes :

1. La responsabilité de la Bibliothèque d'étude et de conservation, équipement patrimonial de 17 agents et 600.000 documents dont plus de 70.000 sont des fonds d'État, qui gère également les Archives municipales
2. Organiser le signalement des collections spécialisées (7000 dessins, 20.000 estampes, 100 000 photographies, 18.000 monnaies, 300 tableaux et sculptures) et leurs procédures de communication au public
3. Enrichir les notices d'exemplaires des imprimés anciens dans la base nationale Provenances (participation au groupe de travail)
4. Organiser des expositions patrimoniales avec la Direction, dans certains cas en partenariat avec les musées de la Ville
5. Editer des publications scientifiques
6. Elaborer et promouvoir une politique de valorisation des collections en direction du public scolaire (Education artistique et culturelle) et du grand public (accueils réguliers, visites guidées...)

Dans l'exercice de ses fonctions, le/la titulaire du poste a la responsabilité du site et d'une équipe de 14 agents ; il/elle encadre directement 6 agents.

FICHE DE POSTE

Compétences principales mises en œuvre : (cotés sur 4 niveaux initié – pratique – maîtrise - expert)

Compétences techniques

- Bonne connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales, des partenaires institutionnels et des politiques de lecture publique
- Bonne culture générale et du secteur culturel
- Intérêt pour l'informatique documentaire et les technologies numériques
- Connaissances bibliothéconomiques

Savoir-faire

- Elaborer une stratégie
- Animer un réseau
- Piloter la performance
- Conduite de projet
- Manager une équipe
- Qualités rédactionnelles

Savoir-être

- Capacité d'écoute
- Sens de l'organisation
- Esprit d'initiative

Environnement professionnel : Le réseau bisontin comprend une centrale composée de deux sites (bibliothèque d'étude et de conservation ; médiathèque Pierre Bayle) et quatre médiathèques de quartier.

Liaisons hiérarchiques : Le / la titulaire est placé(e) sous l'autorité directe du directeur / de la directrice des bibliothèques de Besançon.

Liaisons fonctionnelles :

- Personnel du réseau
- Elus
- Partenaires externes

Perspectives : Construction d'une bibliothèque d'agglomération / bibliothèque universitaire (études 2018-2021, permis de construire 2022, début des travaux 2023, ouverture 2026)

Spécificités du poste / Contraintes / Sujétions : Grande disponibilité
Temps de travail : selon les modalités du règlement du service

Date de mise à jour de la fiche de poste : 1^{er} octobre 2021